

Le dépôt de la déclaration de patrimoine n'était et n'est toujours pas une obligation annuelle. Cependant, les principes de base régissant la rédaction d'une déclaration de patrimoine ont été fondamentalement modifiés, et surtout simplifiés, par les lois spéciale et ordinaire du 12 mars 2009, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Les assujettis devaient auparavant déposer une déclaration de patrimoine dans le mois suivant chaque début, cessation ou renouvellement d'un mandat dit assujettissable. Cette déclaration devait décrire la situation patrimoniale à la date de cet événement. Vous pouviez ainsi être tenu de déposer plusieurs déclarations de patrimoine la même année.

A partir du 1^{er} janvier 2009, ce système a été grandement simplifié. Si aucune nomination, démission ou renouvellement d'un mandat dit assujettissable ne s'est produit au cours de l'année 2009, vous ne devrez pas établir de déclaration de patrimoine. Si un ou plusieurs de vos mandats dits assujettissables ont débuté, se sont achevés ou ont été renouvelés durant l'année 2009, vous devez déposer à la Cour des comptes une seule déclaration de patrimoine, entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2010. Cette déclaration décrira la composition de votre patrimoine à la date du 31 décembre 2009.

Ces nouvelles règles ont pour conséquence que, si vous avez transmis des déclarations de patrimoine dans le courant de l'année 2009, en raison d'événements survenus au cours de l'année 2009, ces déclarations ne sont pas valables. Vous devez donc déposer une nouvelle déclaration de patrimoine (décrivant l'état du patrimoine au 31 décembre 2009) entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2010.

La déclaration de patrimoine est et doit rester confidentielle. Il est donc demandé avec insistance que celle-ci soit placée dans une enveloppe fermée et que les mentions figurant sur celle-ci ne prêtent pas à confusion. Vous êtes prié de n'y indiquer que les mots « déclaration de patrimoine », votre identité et domicile légal ainsi que le motif de la déclaration.

D'autre part, la liste de mandats et la déclaration de patrimoine sont deux documents distincts et la liste de mandats ne peut être placée dans la même enveloppe que la déclaration de patrimoine. En outre, aucun élément patrimonial ne peut être mentionné sur la liste de mandats. Une enveloppe marquée « déclaration de patrimoine » ne peut être ouverte par le greffe de la Cour des comptes et sera considérée comme contenant exclusivement une déclaration de patrimoine.

Le personnel du Greffe des listes de mandats et déclarations de patrimoine reste à votre disposition pour vous fournir des renseignements complémentaires.

Au nom du Greffe, je vous remercie d'avance pour votre attention et votre collaboration et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La Cour des comptes,
Par délégation :



Michel Van Hove
Premier auditeur-réviseur

Annexe : un tableau récapitulatif

Obligations en matière de liste de mandats	
Périodicité	<u>Annuellement</u> , à partir de l'année qui suit celle au cours de laquelle débute un mandat qui assujettit à la loi et jusqu'à l'année qui suit celle au cours de laquelle prend fin le dernier mandat qui assujettit à la loi.
Quand ?	Entre le 1 ^{er} janvier et le 31 mars 2010
Comment ?	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Par le dépôt, en personne, au Greffe de la Cour des comptes ➤ Par le dépôt, par porteur de procuration, au Greffe de la Cour des comptes ➤ Par courrier postal, recommandé avec accusé de réception ➤ PAS par courrier électronique, ce mode de transmission d'une liste de mandats n'a aucune valeur juridique
Contenu obligatoire de la liste de mandats	Liste exhaustive de TOUS les mandats, fonctions et professions exercés pendant toute ou une partie de l'année précédente, assujettissables et non assujettissables, rémunérés et non rémunérés, exercés en Belgique ou à l'étranger
Mentions obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Eléments d'identité : nom, prénom, lieu et date de naissance, adresse complète (domicile légal) ➤ Déclaration sur l'honneur ➤ Date et signature manuscrite ➤ Pour chaque mandat, fonction ou profession : <ul style="list-style-type: none"> - le nom de l'institution/organisme/entreprise, etc., - le/la ou les mandat(s), fonction(s) ou profession(s) précis(es) y exercé(e)s, - les éventuelles dates de début ou de fin pour autant qu'elles se situent au cours de l'année concernée (2009), y compris les 1^{er} janvier et 31 décembre, - le caractère rémunéré ou non de chaque fonction (<i>ne JAMAIS mentionner de montants</i>) (<i>les jetons de présence sont considérés comme des rémunérations</i>)
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mentionnez vos coordonnées électroniques et téléphoniques ➤ Pour les femmes, utilisez exclusivement le nom de jeune fille ➤ Utilisez la dénomination officielle et complète de l'institution/organisme/ entreprise et indiquez également l'acronyme éventuel ➤ Privilégiez un texte dactylographié ; veillez, en tout cas, à la clarté et à la lisibilité des informations manuscrites ➤ Pour ce qui est du caractère rémunéré ou non de chaque mandat, fonction ou profession, mentionnez uniquement « oui » ou « non », sans autre commentaire ➤ Utilisez de préférence le modèle de formulaire proposé dans le vade-mecum ➤ N'ajoutez aucune mention à caractère patrimonial sur la liste de mandats

Greffe des listes de mandats et déclarations de patrimoine

Rue de Namur 3, 1000 Bruxelles

Personne de contact : vanhovem@ccrek.be ou info.greffemandats@ccrek.be

Tél. 02 551 86 39 – 02 551 88 55 - Site web : www.courdescomptes.be

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ne déclarez pas la qualité de simple membre d'une association, celle de membre d'une assemblée générale ni les fonctions honorifiques, celles-ci ne seront pas publiées au Moniteur belge.
--	--

Obligations en matière de déclaration de patrimoine	
Période de transmission	Entre le 1 ^{er} janvier et le 31 mars 2010
Date de l'évaluation du patrimoine	31 décembre 2009
Exception à l'obligation	Aucune déclaration ne doit être rédigée s'il n'y a pas eu au moins une nomination, une démission ou un renouvellement de mandat assujettissable durant l'année 2009
Mentions obligatoires	<p>Sur la déclaration de patrimoine :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ éléments d'identification : nom, prénom, lieu et date de naissance, adresse complète (domicile légal) ➤ Liste des mandats entraînant votre assujettissement à la loi ➤ Date et signature manuscrite <p>Sur l'enveloppe fermée contenant la déclaration de patrimoine :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ éléments d'identification : nom, prénom et adresse complète (domicile légal) ➤ la mention « déclaration de patrimoine » ➤ le mandat justifiant le dépôt de la déclaration de patrimoine
Contenu obligatoire de la déclaration de patrimoine	Eléments actifs et passifs composant votre patrimoine mobilier et immobilier à la date du 31 décembre 2009
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Votre déclaration de patrimoine est <u>confidentielle</u>, insérez-la dans une enveloppe <u>fermée</u> ➤ Précisez sur l'enveloppe contenant la déclaration de patrimoine le motif du dépôt de celle-ci (événement générateur) ➤ Ajoutez-y la mention du lieu et de la date de naissance ➤ Insérez l'enveloppe contenant la déclaration dans une seconde enveloppe (d'expédition) (en particulier, en cas d'envoi postal) ➤ Utilisez de préférence le modèle d'enveloppe proposé dans le vade-mecum ➤ Inspirez-vous du modèle proposé à titre indicatif dans le vade-mecum